

Liste de vérification d'urgence: Norme HAP

N°	Action normative	Statut	Action nécessaire
1. On s'engage à être redevable envers les survivants de catastrophes (Droits minimums)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Rendre disponible l'information</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Présentez-vous et votre organisation ○ Ce que vous pouvez faire, où et quand ○ Comment les bénéficiaires sont choisis ○ Quelle aide vous offrirez et les projets futurs ○ Suivi du progrès (fréquence) ○ Comment les bénéficiaires peuvent vous contacter pour faire des commentaires ou se plaindre • <i>Faciliter la participation et chercher un consentement éclairé</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Faire l'analyse des populations touchées par la catastrophe ○ Quel est votre engagement à chaque étape du projet ? • <i>Fournir des personnes qui:</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sont compétents ○ Sont experts dans leurs fonctions ○ Ont une bonne attitude envers les autres (qui traitent tout le monde avec respect et dignité) ○ Ont des comportements appropriés à la culture locale (le personnel est supervisé) • <i>Mettre en place des moyens sûrs et accessibles pour pouvoir faire des commentaires, des suggestions ou des plaintes adressés à vous/à votre organisation</i> • <i>Apprendre et appliquer ce qui a été appris.</i> 		
2. Transparence et diffusion de l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens de communication pour assurer l'accessibilité de l'info selon le point 1 ci-dessus • Sélection de critères et détails des distributions – information accessible à tous • Vos coordonnées – accessibles • Votre personnel – leur responsabilité / la direction, accessible à tous 		
3. Participation et consentement éclairé	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens de faciliter la participation des survivants de catastrophe et populations d'accueil (groupes, calendrier, moyens, emplacement etc.) • Les bénéficiaires peuvent participer à: <ul style="list-style-type: none"> ○ La conception du projet ○ L'implémentation ○ Le suivi ○ L'évaluation 		
4. Personnel compétent	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel a un poste clairement défini • Le personnel connaît ses responsabilités à l'égard des engagements que votre organisation a pris • L'organisation a les moyens d'encadrer et de s'assurer que le personnel travaille bien • Le personnel bénéficie de formations adéquates 		
5. Suggestions / Mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Vous avez parlé aux bénéficiaires des meilleurs moyens de recevoir, collecter et répondre à leurs suggestions et plaintes • Un mécanisme sûr et accessible est en place qui: <ul style="list-style-type: none"> ○ Permet aux bénéficiaires de savoir comment faire une suggestion/plainte ○ Clarifie l'objectif du mécanisme de plaintes ○ Permet de vérifier qu'ils comprennent leur droit à la plainte ○ Permet de faire un suivi et répondre aux suggestions/plaintes • Le personnel peut-il soumettre une plainte ou faire une suggestion? 		
6. Apprentissage permanent	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme effectif pour apprendre des erreurs et intégrer les améliorations adéquates • Accord avec les partenaires pour favoriser la redevabilité aux bénéficiaires et aux autres populations touchées par une catastrophe. 		

Pour plus d'infos aller à : www.hapinternational.org